

SOCIETE FRANCAISE DE STOMATOLOGIE, CHIRURGIE MAXILLO-FACIALE

et CHIRURGIE ORALE

Adresse électronique : contact@sfscmfco.fr

Site internet : www.sfscmfco.fr

Association régie par la loi du 1 juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Renouvellement des membres du conseil d'administration non élus par l'Assemblée Générale

Treize membres du conseil d'administration sont élus tous les trois ans et représentent les quatre collèges représentatifs de la spécialité. Ces membres sont rééligibles. Trois mois avant l'expiration de leur mandat, le conseil d'administration envoie par courriel ou courrier à l'ensemble des membres titulaires de la SFSCMFCO une demande de candidature. Les membres titulaires ont 30 jours pour faire acte de candidature.

À l'issue de ce délai et au plus tard dans les 20 jours qui suivent, le conseil d'administration procède à la vérification des candidatures (membres titulaires à jour de leur cotisation pour l'année en cours) et à l'envoi par courrier simple du matériel électoral aux membres titulaires. Les membres titulaires ont alors 15 jours par rapport à la date d'envoi du matériel électoral pour s'acquitter de leurs votes.

Le dépouillement des votes se fait lors de la dernière séance du conseil d'administration dont le mandat est à échoir, au plus tard trois mois après l'envoi des demandes de candidature.

Article 2 : Les chapitres, intitulés et fonctionnement

Article 2a : liste des chapitres

Les chapitres sont au nombre de 12, représentant les différentes compétences de la spécialité :

Chapitre 1 : Bases fondamentales, nouvelles technologies, aspects médico-légaux

Chapitre 2 : Pathologie médicale, stomatologie et chirurgie orale

Chapitre 3 : Implantologie, chirurgie pré-implantaire et pré-prothétique

Chapitre 4 : Pathologie tumorale bénigne – Glandes salivaires –

Chapitre 5 : Pathologie tumorale maligne

- Chapitre 6 : Traumatologie crânio-maxillo-faciale
- Chapitre 7 : Chirurgie esthétique face et cou – Chirurgie cutanée
- Chapitre 8 : Chirurgie orthognathique et ODMF – Pathologie de l’ATM
- Chapitre 9 : Chirurgie reconstructrice crânio--maxillo-faciale
- Chapitre 10 : Malformations crânio-maxillo-faciales
- Chapitre 11 : Chirurgie humanitaire – Handicap
- Chapitre 12 : Vie professionnelle – Relations avec les organismes institutionnels

Article 2b : fonctionnement

Les chapitres sont constitués après appel de candidature fait par le responsable scientifique du chapitre auprès de l’ensemble des membres titulaires de la SFSCMFCO. En cas de besoin cet appel à candidature peut être renouvelé. Les membres titulaires volontaires pour faire partie d’un chapitre peuvent également participer à la vie d’un autre chapitre. Dans le même esprit, il n’y a pas de limite au nombre de participants dans un chapitre.

Le responsable scientifique est nommé par le conseil d’administration pour 3 ans et aura pour tâche de proposer des thèmes de réflexion (communications, posters) et de surveiller le travail du chapitre dont il a la charge. Il doit donc pouvoir entrer en relation avec chaque membre de son chapitre et tenir à jour la liste des membres du chapitre. Le mandat du responsable scientifique est renouvelable sans limitation. Il est également révocable par le conseil d’administration avec préavis de deux mois en cas d’absence de fonctionnement manifeste du chapitre en cause. Dans ce cas le conseil d’administration doit entendre au préalable les explications du responsable scientifique du chapitre en cause avant de prendre sa décision.

La nomination des responsables scientifiques a lieu juste après l’élection et la constitution du nouveau conseil d’administration. Chaque chapitre communique en utilisant les moyens qu’il souhaite (réunions téléphoniques, courriels, site Internet de la SFSCMFCO). Chaque chapitre doit se réunir au moins une fois par an lors du congrès annuel de la SFSCMFCO sur convocation du responsable scientifique.

Article 3 : Commission d’organisation scientifique du congrès

Elle a la charge de mettre en place avec le président et les vice-présidents les trois congrès à venir, le principal de son activité se concentrant sur le premier congrès à venir. Dès son élection, le deuxième vice-président propose une recommandation qu’il pourra mettre en œuvre après validation par le conseil d’administration. Il prend alors contact avec les responsables scientifiques des chapitres pour préparer le congrès dont il sera responsable.

Article 4 : Commission de développement professionnel continu

Article 4a : mission

La commission de développement professionnel continu a pour mission de :

- Travailler en liaison avec le Conseil National Professionnel de Chirurgie maxillo-faciale et de Stomatologie(CNP) pour proposer des programmes, des méthodes et des outils de développement professionnel continu(DPC).
- S'assurer des validations internes et externes du congrès en liaison avec la Fédération des Spécialités Médicales.
- Participer éventuellement au sein du développement professionnel continu à la constitution d'un organisme DPC (O-DPC).
- Participer à la rédaction des recommandations et s'assurer de leur validation auprès de la Haute Autorité de Santé(HAS).

Article 4b : fonctionnement

La commission de développement professionnel continu élit en son sein un président qui aura pour rôle de la diriger et de coordonner ses travaux. La communication entre les différents membres de la commission utilise les moyens qu'ils souhaitent. L'un des deux membres du conseil d'administration présents au sein de cette commission aura pour rôle de rendre compte au conseil d'administration de l'avancée des travaux de la commission. A ce sujet un rapport d'activité doit être remis au président de la SFSCMFCO au plus tard un mois avant la tenue du congrès.

Fait à Versailles, le 28 septembre 2012

Le Secrétaire Général

Dr Xavier POUYAT

Le Président

Dr Lotfi BENSLAMA